



## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2023

### **Présents :**

M. CARPENTIER Renaud, M. COLPIN Jérôme, Mme CIUPA Betty, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUCLOY Patrick, Mme GOSSELIN Stéphanie, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elizabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LECLERCQ Martine, M. LEMEITER Valentin, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. RADZISZEWSKI Edouard, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle

### **Procurations :**

M. BEAUBOUCHER François, donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, M. CATTIAUX Laurent donne pouvoir à M. CARPENTIER Renaud, M. DUREUX Fabrice donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine, Mme GONZALES Valérie donne pouvoir à Mme SARAZIN Elena, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme BONIFACE Dominique donne pouvoir à Mme LESNE Marie-Sophie

### **Excusés :**

M. BEAUBOUCHER François, Mme BONIFACE Dominique, M. CATTIAUX Laurent, M. DUREUX Fabrice, Mme GONZALES Valérie, M. REGNAUT Frédéric,

**Secrétaire de séance :** M. CARPENTIER Renaud

## **Intronisation des Jeunes conseillers municipaux**

### **Présents :**

NICOULAUD Léane, TILMANT Noa, VASSEUR Néo, FOUGERAY Callista, CHERMEUX Galahad, BUSSIN Kassie, TABARY Clémentine, LEVEQUE Anna, DUMONT Jean, MAUFROY Pauline.

### **QUESTION 1.1 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.333 – 23 -2 DU CODE DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels à temps complet et 2 agents contractuels à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités aux services techniques en maçonnerie et espaces verts.

Il est proposé à l'assemblée la création de 3 emplois non permanents à temps complet et de 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités au service technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

lié à un accroissement saisonnier d'activités au service technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

Ces agents devront justifier de l'expérience professionnelle dans les domaines concernés.

La rémunération de des agents sera calculée au minimum par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (et au maximum à l'indice brut 432).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide la création de 3 emplois d'adjoint technique contractuels non permanents à temps complet et de 2 emplois d'adjoint technique contractuels à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques et dans les écoles

- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**QUESTION 1.2 : CREATION DE 5 EMPLOIS NON PERMANENTS, 4 A TEMPS NON COMPLET ET 1 A TEMPS COMPLET POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ADJOINT TECHNIQUE**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 5 agents contractuels, 4 à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires de travail et 1 à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques pour l'entretien des bâtiments et des écoles lié actuellement au non renouvellement des contrats PEC en cours et à l'impossibilité d'obtenir de nouveaux contrats,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, avec 24 voix pour, 3 abstentions (M. COLPIN, M. DOLPHIN, Mme GRUSON),

- Décide la création de 5 emplois non permanents à temps, 4 à temps non complet à raison de 20 heures de travail hebdomadaires et 1 à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, grade relevant de la catégorie hiérarchique C,
- Dit que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois
- Dit que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut 432)
- Dit que les candidats devront posséder une expérience professionnelle dans ce domaine
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune
- 

**QUESTION 1.3 : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2015 – POLITIQUE DE LA VILLE – MEDiateur SANTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au Conseil Municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu le Code du Travail et notamment :

- L'article L.5134-100 relatif au principe du contrat adulte relais
- L'article L.5134 -101 relatif aux employeurs concernés
- Les articles L.5134-102 à L.5134-107 relatifs aux salariés concernés et à la nature du contrat
- Les articles D.5134-145 et D.5134-146 relatifs au missions du contrat
- Les articles D.5134-155 et D.5134-156 relatifs au temps partiel minimum
- Les articles D.5134-147 à D.5134-154 relatifs au contrat conventionné
- L'article D.5134-160 relatif à l'aide financière

Vu le décret n° 2000-540 du 16 juin 2000 relatif à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif « Adulte-relais »

Vu la circulaire n° 2000-31 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes relais dans le cadre de la politique de la ville

Vu la circulaire n° 2002-283 du 3 mai 2002 relative à la mise en œuvre du programme adulte-relais

Considérant que le dispositif contrat adulte-relais a été créé par le Comité Interministériel des Ville du 14 décembre 1999,

Considérant que ce programme permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle de proximité dans des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

Considérant que la collectivité a délibéré les 8 septembre 2015 et 27 juin 2020 sur création d'un poste médiateur santé dans le cadre du dispositif adulte-relais et sur la rémunération de ce poste

Considérant que pour bénéficier d'un contrat adulte relais qui prend la forme d'un CDD de droit privé, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Avoir au moins 26 ans
- Résider dans un quartier prioritaire ou avoir une dérogation des services préfectoraux
- Etre sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat aidé

Et que le contrat adulte-relais permet à la collectivité employeur de bénéficier d'une aide financière de l'Etat fixée par décret revalorisée annuellement au 1er juillet, proportionnellement à l'évolution du SMIC et d'une aide de l'ARS

Considérant que la convention entre la commune et l'Etat a été renouvelée le 12 décembre 2022 pour une durée de 3 ans,

Il est proposé à l'assemblée :

- De revoir la rémunération de ce médiateur santé recruté dans le cadre du dispositif « adulte-relais »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la rémunération de ce poste d'adulte relais sera fixée au maximum à 15 € brut/heure
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au recrutement et à la rémunération de cet agent de droit privé

### **QUESTION 2.1 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour des titres émis sur le budget de la ville de LE QUESNOY

Considérant sa demande d'admission en perte sur créances irrécouvrables pour ces créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et qui font l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement ou d'un procès-verbal de carence

Considérant qu'il a été inscrit au budget la somme de 5000 € au compte 6541 pour faire face au créances en non-valeur et 1500 € au compte 6542 pour les créances éteintes

Il est proposé à l'assemblée l'admission :

- en non-valeur les recettes ci-dessous pour un montant total de 4 010.11 € correspondant aux titres :

<b>Exercices</b>	<b>Titres</b>	<b>Montant</b>
2017	1396	33,22
2017	1416	77,52
2017	1545	43,00
2017	1710	77,08
2018	1764	42,14
2017	1888	42,28
2017	1910	61,07
2017	2425	17,25
2017	2678	60,52
2017	2782	36,58
2017	2032	34,56
2017	2534	65,84
2017	3020	72,02
2017	3139	69,31
2017	3486	143,08
2017	3515	36,40
2017	3628	43,00
2018	137	57,39
2018	311	41,08
2018	423	61,49
2018	735	44,26
2018	758	18,00
2018	856	46,48
2018	931	11,74
2018	1014	46,82
2018	1036	15,00
2018	1127	42,57
2018	1194	33,22
2018	1785	18,00
2018	1878	32,29
2018	1945	27,18
2018	2109	16,00
2018	2323	16,00
2018	2453	74,46
2018	2475	30,00
2018	2574	56,76

2018	2649	39,26
2018	3060	16,00
2018	3406	42,28
2018	3761	36,24
2018	3989	16,00
2018	4303	45,30
2018	4624	36,24
2018	4694	66,44
2018	4695	63,42
2018	4696	48,32
2018	4697	108,72
2018	4698	48,32
2018	4700	42,28
2018	4832	16,00
2019	206	36,24
2019	375	16,00
2019	613	18,12
2019	786	16,00
2019	1148	42,28
2019	1194	41,10
2019	1315	16,00
2019	1613	27,18
2019	1769	16,00
2019	2171	121,24
2019	2278	45,30
2019	2328	48,32
2019	2447	16,00
2019	2595	141,60
2019	2730	123,18
2019	2839	39,26
2019	2890	42,28
2019	3008	16,00
2019	3444	16,00
2019	3890	126,72
2019	4230	79,82
2019	4943	202,00
2019	5047	112,74
2019	5734	77,92
2019	5987	48,00
2021	66	9,06
2020	422	16,00
2021	453	3,02
2021	456	36,24
2021	890	42,28
2020	955	32,00
2021	1194	18,12

2021	1535	3,02
2021	1538	36,24
2021	1909	3,02
2021	1912	45,30
2021	2155	12,08

- L'admission en créances éteintes les recettes ci-dessous pour un montant total de 755.17 € correspondant aux titres :

Exercices	Titres	Montant
2017	2539	24,10
2017	2787	39,00
2017	3143	58,65
2017	3632	46,92
2018	141	54,74
2018	426	35,19
2018	862	31,28
2018	1132	39,10
2018	1882	43,01
2018	2579	46,92
2018	4193	54,74
2018	4523	46,92
2019	103	50,83
2019	520	27,37
2019	1028	54,74
2019	3923	58,65
2019	4263	43,01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en admission en non-valeur les titres ci-dessus pour un montant de 4010.11€
- Décide d'admettre en créances éteintes les titres ci-dessus pour un montant de 755.17 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget articles 6541 et 6542

## **QUESTION 2.2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale qui a supprimé la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la ville est composé de :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants soumis à la THLV peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire propose à l'assemblée de maintenir les taux de 2022 pour

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 45.12 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) à 80.86 %

Et de fixer le taux de la taxe d'habitation à 26.57 % soit :

Taxes	Bases estimées	Taux 2023	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 822 000	45.12	2 175 686
Taxe foncière non bâtie (TFB)	135 400	80.86	109 484
Taxe d'habitation (TH)	372 000	26.57	98 840

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 22 voix pour, 5 abstentions (M. RAOULT, Mme CIUPA, M. COLPIN, M. DOLPHIN, Mme GRUSON),

- De fixer les taux d'imposition 2023 comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.12 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 80.86 %
  - o Taxe habitation (TH) : 26.57 %
- De charger Madame le Maire de communiquer cette décision aux services fiscaux
- 

### **QUESTION 2.3 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – VILLE DU QUESNOY**

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que le compte de gestion est établi par le comptable de la commune à la clôture de l'exercice.

Elle le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation en même temps que le compte administratif.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Vote le compte de gestion 2022 de la commune de LE QUESNOY.

### **QUESTION 2.4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET VILLE DE LE QUESNOY**

Madame l'adjointe expose aux membres de l'assemblée les résultats du compte administratif du budget de la Ville de LE QUESNOY pour l'année 2022. Un support synthétique est proposé à l'Assemblée

Madame le Maire propose de voter les comptes arrêtés comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévu :	5 709 151.04 €
	Réalisé :	2 688 908.59 €
	Reste à réaliser :	1 801 215.79 €

Recettes	Prévu :	5 609 899.69 €
	Réalisé :	3 105 511.76 €
	Reste à réaliser :	2 390 261.31 €

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévu :	7 791 759.51 €
	Réalisé :	6 857 693.14 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	7 891 010.86 €
	Réalisé :	8 100 827.11 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	416 603.47 €
Fonctionnement :	1 513 133.97 €
Résultat global :	1 929 737.14 €

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, le Conseil Municipal

Avec 21 voix pour, 5 abstentions (M. RAOULT, Mme CIUPA, M. COLPIN, M. DOLPHIN, Mme GRUSON), Madame le Maire ne prenant pas part au vote

- Vote le compte administratif 2022 du budget de la ville de LE QUESNOY

### **QUESTION 2.5 : BUDGET VILLE : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>916 494.46 €</b>
- un excédent reporté de :	<b>596 639.51 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>1 513 133.97 €</b>

- un excédent d'investissement de :	<b>416 603.17 €</b>
- un excédent des restes à réaliser de :	<b>589 045.52 €</b>
Soit un excédent de financement de :	<b>1 005 648.69 €</b>

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	<b>1 513 133.97 €</b>
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	<b>0.00 €</b>
 RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	 <b>1 513 133.97 €</b>

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT **416 603.17 €**

Le Conseil Municipal, avec 22 voix pour, et 5 abstentions (M. RAOULT, Mme CIUPA, M. COLPIN, M. DOLPHIN, Mme GRUSON) :

- Approuve l'affectation des résultats du compte administratif 2022 du budget de la ville de LE QUESNOY

#### **QUESTION N°2.6 : BUDGET 2023 – COMMUNE DU QUESNOY**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire, avec 22 voix pour, 5 voix contre (M DOLPHIN, Mme GRUSON, M COLPIN, M RAOULT, M CIUPA)

- Vote les propositions nouvelles du budget de l'exercice 2023 comme suit :

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 5 821 256.67 €

Recettes : 5 821 256.67 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 9 003 898.97 €

Recettes : 9 003 898.97 €

#### **Pour rappel total du budget**

##### **Investissement**

Dépenses : 5 821 256.67 € (dont 1 801 215.79 € de RAR)

Recettes : 5 821 256.67 € (dont 2 390 261.31 € de RAR)

##### **Fonctionnement**

Dépenses : 9 003 898.97 €

Recettes : 9 003 898.97 € (dont 1 513 133.97 € de résultat de fonctionnement reporté)

Monsieur DOLPHIN indique l'obligation légale d'inscrire 2% minimum dans le budget prévisionnel pour la formation des élus.

Madame le Maire explique qu'aucune formation ne sera refusée aux conseillers municipaux.

Après vérification, la correction sera effectuée.

## **QUESTION 2.7 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Les subventions de fonctionnement 2023 proposées pour les associations sont les suivantes :

Numéro	Nom du tiers	Subventions 2022	Subventions 2023	Commentaires
2	ARCHERS DE MORMAL	0	1500	
3	ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	2 200	2 350	
5	CLUB VAUBAN MUSCULATION	0	500	
6	COURIR A LE QUESNOY	700	700	
7	CYCLO CLUB QUERCITAIN	1 200	1 200	
8	FOOTBALL LOISIRS QUERCITAIN	1 600	1 600	
9	HANDBALL	5 100	5 100	
	HANDBALL Subvention exceptionnelle	450	0	
10	JUDO CLUB	2 800	2 800	
12	LA BANDE A LEO		2 000	
13	MILLE PATTES QUERCITAIN	400	400	
14	PETANQUE QUERCITAINE	1 800	1 800	
15	QUERCY CARP	400	450	
16	QUERCY LOISIRS	1 500	1 500	
17	SOCIETE COLOMBOPHILE	1 200	1 000	
18	SPORTS ATHLETIQUES QUERCITAINS	14 000	14 000	
19	TENNIS CLUB LE QUESNOY	6 000	6 000	
21	VOLLEY BALL	5 500	5 500	
22	SWORT Avec Courir à Le Quesnoy	0	350	

Numéro	Nom du tiers	Subventions 2022	Subvention 2023	Commentaires
1	A.P.E.DE LA CRECHE	350	350	
2	A.P.E.DE L'ECOLE AVERILL	350	350	
3	A.P.E.DE L'ECOLE CENTRE	350	350	
4	A.P.E.DE L'ECOLE CHEVRAY		350	
5	A.P.E.DU LYCEE COLLEGE	450	450	
6	ACPG CATM - anciens combattants	1 300	1300	
10	AMICALE JEUNES POMPIERS VOLONTAIRES		500	
11	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS		750	
12	AMICALE DU PERSONNEL	77 506	71226	
13	ASSOCIATION GASTROPARESIE		350	
14	ASSOCIATION "QUERCINEMA"	5 000	5000	
15	ASSOCIATION QUERCIGALE / CHORALE QUERCITAINE	1 150	1000	
16	ASSOCIATION DE CARDIOLOGIE	650	650	
17	ASSOCIATION LE QUESNOY-NOUVELLE ZELANDE	1 200	1200 1500	Subvention exceptionnelle
19	ASSOCIATION VIE LIBRE	200	200	
20	ATELIER SOIE ET PEINTURE (ASPQ)	500	500	
22	CHANSON EN LUMIERE	15 000	15000	
23	CLUB DES PETITES MAINS	480	480	
25	COMITE BIMBERLOT	1 500	1500	
26	COMITE D'ECHANGES INTERNATIONAUX	1 650	1650	
27	COMPTOIR DES ARTISANS	400	600	
28	DDEN	350	350	
29	GRAF - COMPAGNIE CHAMANE	5 000	5000	
30	HARMONIE MUNICIPALE	18 100	19500	
31	LA GAULE QUERCITAINE	350	350	

32	L'ECO QUERCITAIN	600	750	
33	LES AMIS DU CAMPING	500	500	
35	LES BOUTIQUES QUERCITAINES	15 000	15000	
36	MARCHING BAND	2 200	2000	
38	PAILLES DE FLEURS ASSOCIATION	450	350	
39	PRINTEMPS CULTUREL DU VALENCIENNOIS	1 000	1000	
40	QUERCY TOUR-CLUB SPORTIF	1 000	1000	
41	RESTO DU CŒUR	500	500	
42	SAINT VINCENT DE PAUL	500	500	
43	SECOURS CATHOLIQUE	3 000	3000	
44	SOROPTIMIST	350	350	
45	VAUBAN PASSION MOTO CLUB	1 000	1000	
46	LES JOYEUX LURONS		1000	
47	FNATH		700	
<b>CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE</b>		<b>25 000</b>	<b>25000</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 25 voix pour, 2 abstentions (M RAOULT, Mme CIUPA)  
- adopte le versement des subventions aux associations précitées sauf pour 2 d'entre elles compte tenu de l'implication de certains élus dans ces associations : 24 voix pour et 2 abstentions pour l'association Foot Loisirs Quercitain ( M PAMART n'ayant pas pris part au vote) et 23 voix pour et 2 abstentions pour l'association Quercy Loisirs (Mmes DUBOIS et ZDUNIAK n'ayant pas pris part au vote)

- adopte le versement d'une subvention de 25 000 € au CCAS
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2023 de la commune

#### **QUESTION 2.8 : AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – IMMEUBLE 17, RUE HENRI WEIBEL CADASTRE SECTION E 402**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 20 décembre 2019 et du 28 octobre 2022 relatives à la mise en place et à la prolongation de l'aide à la rénovation des façades dans l'hyper centre-ville, le but étant de répondre à deux enjeux majeurs : celui de la redynamisation de cette zone et celui de la mise en valeur du patrimoine et de ses abords. Le montant de l'aide financière maximum est fixée à 40 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafond fixé à 7 500 € par immeuble.

Elle informe l'assemblée qu'un dossier de déclaration préalable aux travaux a été déposé le 29 décembre 2022 par Madame SEGARD Edith, propriétaire de l'immeuble situé 17 rue Weibel à LE QUESNOY pour le

remplacement de la totalité des menuiseries. Ces travaux ont fait l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et donc d'une décision favorable aux travaux en date du 3 février 2023. L'immeuble étant situé dans le périmètre éligible à l'aide financière à la rénovation des façades, Madame SEGARD sollicite cette aide.

Le montant de la totalité des travaux s'élève à 61 611.37 € HT dont 30 136 € HT pour la partie façade rue Weibel. Il est proposé à l'assemblée l'octroi d'une aide financière de 7 500 €, correspondant à l'aide maximum fixée par immeuble et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe (annexe n°4)
- Indique qu'une aide financière de 7 500 € sera accordée à Madame SEGARD Edith à réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de la facture acquittée.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

### **QUESTION 3.1 : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET CAMPING**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public pour des titres émis sur le budget de la ville de LE QUESNOY

Considérant sa demande d'admission en perte sur créances irrécouvrables pour ces créances qui n'ont pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et qui font l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement ou d'un procès-verbal de carence

Considérant qu'il a été inscrit au budget la somme de 10 000 € au compte 6541 pour faire aux impayés de la régie.

Il est proposé à l'assemblée l'admission en non-valeur les recettes ci-dessous pour un montant total de 4 283.20 € correspondant aux titres :

Exercices	Titres	Montant
2013	101	83,44
2017	66	300,00
2018	41	1 250,90
2018	93	1 072,00
2018	113	19,61
2019	30	190,00
2019	160	1 250,00
2020	38	110,00
2020	130	7,25

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en admission en non-valeur les titres ci-dessus pour la somme de 4 283.20 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget article 6541

### **QUESTION 4.1 : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, PERSONNES AGEES, STAGES, GARDERIE ET ETUDES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la restauration scolaire, des personnes âgées, stages, des garderies et études, inchangés depuis la rentrée scolaire 2013-2014.

CATEGORIES	TARIFS
Maternelles LE QUESNOY	2.73 €
Maternelles LE QUESNOY (tarif réduit)	2.02 €
Maternelles LE QUESNOY (demi-tarif)	1.36 €
Maternelles EXTERIEURS	3.71 €
Primaires LE QUESNOY	3.02 €
Primaires LE QUESNOY (tarif réduit)	2.30 €
Primaires LE QUESNOY (demi-tarif)	1.50 €
Primaires EXTERIEURS	3.91 €
REPAS A DOMICILE	5.99 €
REPAS A DOMICILE (bénéficiaires des minima sociaux et personnes en situation de handicap)	3.00 €
GARDERIES	0.82 €
ETUDES SURVEILLEES (QUERCITAIN)	4.26 €
ETUDES SURVEILLEES (NON QUERCITAIN)	
STAGE – REPAS ENFANT	6.58 €
STAGE – REPAS ADULTE	7.82 €
STAGE – PETIT DEJEUNER – GOUTER	1.93 €

Dans le cadre de l'augmentation des tarifs des fournisseurs (12 %), il devient nécessaire d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire restés inchangés depuis 2013-2014.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée, que la Ville a absorbé en moyenne, un déficit de 23 000 € chaque année. En 2023, avec les récentes augmentations, la Ville devrait absorber environ 43 000 € de déficit.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs comme suit :

CATEGORIE	TARIFS	% augmentation
Maternelles Primaires dont QF < 1000 €	1.00 €	
Maternelles QF > 1000 € Quercitains	3.00 €	10 %
Maternelles QF > 1000 € Extérieurs	4.19 €	13 %
Primaires QF > 1000 € Quercitains	3.59 €	10 %
Primaires QF > 1000 € Extérieurs	4.42 €	13 %
Séniors	6.60 €	10 %
Garderies Quercitains	0.82 €	
Garderies Extérieurs	1.00 €	
REPAS A DOMICILE (bénéficiaires des minima sociaux et personnes en situation de handicap)	3.30 €	

QF = Quotient Familial

Un quotient familial CAF inférieur à 1000 € correspond à ces montants plafond de revenus imposables par foyer :

**Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1€**

1 parent ou 2 parents	
1 enfant	2 500 €
2 enfants	3 000 €
3 enfants	4 000 €
4 enfants	4 500 €
5 enfants	5 000 €
6 enfants	5 500€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 22 voix pour, 5 abstentions (M. RAOULT, Mme CIUPA, M. COLPIN, M. DOLPHIN, Mme GRUSON)

- Adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et rajoute le tarif des repas à domicile pour les bénéficiaires des minimas sociaux et personnes en situation de handicap.

**QUESTION 4.2 : THEATRE DES 3 CHENES : TARIFS**

Le prix d'entrée au Théâtre des 3 Chênes est fonction du coût du cachet du spectacle. Il existe 4 tarifs depuis 2018 qui n'ont pas varié depuis 2013 et qui sont les suivants :

Cachet spectacle	Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif unique
Inférieur à 4000 €	A	9.00 €	7.00 €	
Entre 4000 € et 6 500 €	B	15.00 €	12.00 €	
Supérieur à 6 500 €	C	23.00 €	17.00 €	
	D			5.00 €
Forfait 4 spectacles	A			20 €
Forfait 3 spectacles	2 A / 1 B			20 €

Il est proposé de revoir ces tarifs comme suit :

Cachet spectacle	Catégorie	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif unique
Inférieur à 4000 €	A	11.00 €	9.00 €	
Entre 4000 € et 6 500 €	B	17.00 €	14.00 €	
Supérieur à 6 500 €	C	25.00 €	19.00 €	
	D			6.00 €
	E (spectacle	20.00 €	Quercitains et	

	Noël)		enfants 10.00 €	
<b>Forfait spectacles</b>	<b>4</b>	A		25.00 €
<b>Forfait spectacles</b>	<b>3</b>	2 A / 1 B		25.00 €

Il est proposé par ailleurs :

- Que le tarif réduit soit accordé : aux abonnés, enfants à partir de 7 ans accompagnés, collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi, seniors à partir de 60 ans, groupe à partir de 10 personnes ;
- Que la gratuité soit accordée aux enfants jusque 6 ans révolus ; accompagnés d'un adulte sauf Tarif D ;
- Qu'il n'y ait pas de réduction sur les Tarifs D « Tout Petit et familial » pour les enfants ;
- Que les tarifs des séances scolaires (soit 2€ pour les écoles Quercitaines et 2.50 € pour les écoles extérieures) restent inchangés ;
- Que pour le gala de danse, les tarifs soient les suivants :
  - o Tarif unique de 9 € par représentation
  - o Tarif réduit de 7 € pour les jeunes de 6 à 18 ans
  - o Tarif privilégié de 5 € par représentation pour les danseurs du club souhaitant assister à certaines séances en qualité de spectateur
  - o Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- Que le service culturel soit autorisé à offrir des invitations (10 maximum par contrat) aux compagnies

Par ailleurs, Madame le Maire propose deux options de tarif pour le logo des sponsors sur la plaquette culturelle :

- 750 € pour le logo
- 1 200 € pour le logo avec un accès au tarif réduit (sauf tarif D) pour le personnel du sponsor (son conjoint et ses enfants) et ce sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus.

#### **QUESTION 5 : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2023**

Vu la compétence obligatoire de la Commune du Quesnoy en matière de « politique de la ville » ;

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2014-767 du 3 Juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires des quartiers de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu l'instruction relative à la définition des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 31 juillet 2014 ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du 22 janvier 2019 de mise en œuvre de la mobilisation nationale au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Ville,

Un contrat de ville a été adopté par délibération en date du 4 juin 2015 en partenariat avec l'État, la Région, le Département, la Communauté de Communes du Pays de Mormal, les agences d'État ainsi que les bailleurs sociaux, pour la période 2015-2020 sur le quartier Cœur d'Étoile. Ce contrat a été prorogé jusqu'en 2022 par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019.

L'Etat a décidé de proroger en 2023 le dispositif le 6 janvier 2022.

En 2022, la programmation a permis de reprendre le cours des activités après la période de crise sanitaire compliquée. Ainsi des actions ont pu être mises en œuvre sans difficulté : les activités physiques adaptées, la médiation santé mentale, « ça se passe près de chez vous », « à la découverte des métiers du bâtiment », ainsi que les actions « Coup de Pouce » et les sorties patrimoine.

La Commune du Quesnoy a lancé en octobre 2022 un appel à projets pour l'année 2023 sur les trois piliers que sont la cohésion sociale, l'emploi et le développement économique, le logement et le cadre de vie.

Les opérateurs intervenant sur le territoire ont déposé à la Commune un dossier unique pour des actions déclinant ces enjeux.

Dans le cadre des crédits d'Etat politique de la ville, et après validation par les services de l'Etat en comité de pilotage le 3 février 2023, les dossiers suivants ont reçu un avis favorable :

- Cohésion sociale :
  - Activité physique adaptée
  - Médiation santé mentale
  - Coup de pouce
  - Quartier en scène
- Emploi et développement économique :
  - Travailler, se former, entreprendre : ça se passe près de chez vous
  - Emploi saisonnier au cœur du parcours
  - Bâti ton projet
- Animation Politique de la Ville :
  - Poste ingénierie

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver la programmation partenariale politique de la ville de la Commune du Quesnoy au titre de l'année 2023 reprise ci-dessous
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers et à solliciter toute subvention auprès de tout autre financeur pour les actions ci-dessous :

Porteur	Nom de l'action	Part Etat	Part Ville	Part CCPM	Autre part	Total
La Compagnie Chamane	Quartier en scène 2023	4 100€	500€	****	Fond propre: 528€	5 128€
CCPM	Activité Physique Adaptée	2 268€	****	567€	****	2 835€
Commune de Le Quesnoy	Médiation Santé Mentale	7 500€	2 100€	****	****	9 600€
Commune de Le Quesnoy	Coup de Pouce	7 200€	1 800€	****	****	9 000€
Commune de Le Quesnoy	Poste ingénierie	13 026€	30 394€	****	****	43 420€
ADES	Emploi saisonnier au cœur du parcours	3 000€	1 000€	****	Région: 3500€	10 000€

					<u>Département:</u> 2 500€	
<b>Practee Formation</b>	<b>Bâti ton projet</b>	2 250€	2 250€	****	****	<b>4 500€</b>
<b>RESA</b>	<b>Travailler, se former, entreprendre</b>	4 000€	4 000€	****	****	<b>8 000€</b>
<b>TOTAL:</b>		<b>43 344€</b>	<b>42 044€</b>	<b>567€</b>	<b>6 528€</b>	<b>92 483€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la programmation partenariale politique de la ville de la Commune du Quesnoy au titre de l'année 2023 reprise ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers
- Autorise Madame le Maire à solliciter toute subvention auprès de tout autre financeur pour les actions ci-dessus
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2023

#### **QUESTION 6.1 : CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA VILLE DU QUESNOY POUR LA CREATION D'UN TROTTOIR ET L'AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT ET À LEUR ENTRETIEN ULTERIEUR RD2934 DITE « RUE DU THIERS »**

Madame le Maire rappelle que le Département est propriétaire de la RD 2934 dite « Rue du Thiers ».

Madame le Maire rappelle que des aménagements ont été réalisés au Square des 3 Régiments en 2021, après avoir obtenu une dérogation de démarrage anticipé des travaux.

Pour rappel, ces travaux ont fait l'objet d'une subvention versée par la Région au titre du dispositif Centres-Villes Centres-Bourgs, à hauteur de 50% sur un montant de travaux de 59 977 euros HT, ainsi que d'une participation financière du Département à hauteur de 6 610 euros HT pour la réalisation des trottoirs.

Pour que la Commune soit officiellement autorisée à réaliser à ses frais les aménagements projetés, puis à les entretenir, il convient de signer une convention avec le Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Département ci-jointe (annexe n°5)

#### **QUESTION 6.2 : TELETRANSMISSION DES ACTES**

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de LE QUESNOY s'est engagée en 2013 dans une démarche globale de dématérialisation des actes, l'objectif étant de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des actes réglementaires et budgétaires en utilisant un support informatique. Une convention avait été signée dans ce cadre avec l'Etat.

Il est proposé à l'assemblée la signature d'une nouvelle convention avec l'Etat pour fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission prévue à l'article L 2131 -1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la commune s'engage à utiliser le dispositif S2Low homologuée par le Ministère de l'Intérieur et à recourir à la société ADULLACT, responsable de l'exploitation du dispositif homologué désignée

« opérateur de transmission » pour la télétransmission électronique des actes de la commune, l'intermédiaire technique désigné « opérateur de mutualisation » étant la société COSOLUCE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents ou avenants ultérieurs relatifs à la télétransmission
- Dit que la convention précédente sera abrogée à la date de signature de la nouvelle convention ci jointe (annexe n°6)

Fait à LE QUESNOY, le 17 mars 2023



Marie-Sophie LESNE, Maire  
Vice-présidente de la CCPM  
Vice-présidente de la Région Hauts-de-France